

Règlement financier

Mis à jour le 15/02/2021,

Relatif aux inscriptions pour l'année scolaire 2021-2022

Préambule

La société LFKL Henri Fauconnier Bhd est une société privée de droit malaisien à but non lucratif qui a pour objectif de mettre en œuvre les meilleures conditions possibles pour un enseignement français en Malaisie dans le cadre d'une délégation de mission de service public. Le conseil d'administration veille donc à ajuster le mieux possible les tarifs avec les besoins de cet enseignement. Toute inscription ou maintien d'un enfant au Lycée Français de Kuala Lumpur vaut adhésion et respect de notre règlement financier. Les frais de scolarité représentant la quasi-totalité des recettes du LFKL, l'encaissement effectif de ces frais conditionne le bon fonctionnement de l'établissement (paiement des salaires des personnels, des achats de fournitures, entretien des locaux, etc.). L'acceptation du règlement financier est obligatoire chaque année. Le présent règlement financier se substitue aux précédents et demeure donc le seul document de référence : les dispositions prévues dans tout autre document antérieurs à celui-ci et qui n'auraient pas été reprises sont donc obsolètes.

1- Adhésion à la société LFKL Henri Fauconnier Berhad

Vos enfants vont suivre leur scolarité au sein du LFKL, administré par la société LFKL Bhd, société de droit malaisien. La gestion administrative et financière de la société LFKL Bhd est confiée au Conseil d'Administration, composé de cinq membres bénévoles élus, obligatoirement parents d'élèves. En inscrivant vos enfants au LFKL, votre famille devient, de fait, jusqu'à la fin de la scolarité de vos enfants au sein du LFKL, membre de la société LFKL Bhd, par le versement d'une cotisation unique de RM 100 incluse dans les frais de première inscription. Cette qualité de membre vous permet de participer et de vous présenter aux élections annuelles du Conseil d'Administration. Le départ du lycée entraîne la radiation de la société LFKL Bhd.

2 - Frais de scolarité

Les frais de scolarité comprennent les frais de première inscription, les frais d'écolages, la caution financière et l'acompte. Ces frais sont actualisés une fois par an, mais peuvent l'être davantage, sans préavis, si des circonstances particulières le requièrent.

En cas de retard de paiement, ils sont soumis à des frais de pénalités (cf. paragraphe 2.7)

2.1 Caution financière

Une caution financière, de **RM 10.000** par enfant, quel que soit le niveau et quel que soit le tarif de facturation, est à payer impérativement dès que le lycée accepte l'inscription de l'enfant : **Votre inscription n'est validée qu'à encaissement des sommes dues.** Le LFKL se réserve le droit d'annuler la demande d'inscription si cette caution n'est pas réglée dans un délai de trois semaines. (Joindre la preuve de paiement à un message envoyé à l'adresse compta@lfkl.edu.my).

L'intégralité de cette caution sera rendue, sous conditions, au départ définitif de l'enfant du LFKL. (Cf. paragraphe 6)

2.2 Première inscription

Les frais de première inscription sont à payer impérativement dès que le lycée accepte l'inscription de l'enfant : **Votre inscription n'est validée qu'à encaissement des sommes dues.** Le lycée se réserve le droit d'annuler la demande d'inscription si les frais de première inscription ne sont pas réglés dans un délai de trois semaines (joindre la preuve de paiement à un message envoyé à l'adresse compta@lfkl.edu.my). **Ces frais ne sont pas remboursables quel qu'en soit le motif sauf dans le cas du dispositif Passerelle lorsque l'enfant n'est pas admis par le LFKL après la matinée d'observation.** L'inscription demeure valide pendant 3 mois après la date prévue d'admission, au-delà, la place à l'école ne peut être conservée.

Les **frais de première inscription** pour l'**année scolaire 2021-2022** s'élèvent à **RM 10.000** par enfant, pour une entrée en dernière année de Maternelle (Grande Section) jusqu'à la Terminale.

Les **frais de première inscription** pour l'**année scolaire 2021-2022** s'élèvent à **RM 5.000** par enfant, pour une entrée en Toute Petite section, Petite Section et Moyenne Section. (Cf. Tarifs en vigueur)

2.3 Réinscription après absence

Les frais de première inscription ne sont pas à payer en cas de réinscription jusqu'à trois ans après le départ du LFKL.

Une caution est à régler même en cas de réinscription. (Cf. paragraphe 2.1)

2.4 Frais d'écolage

Les frais d'écolage incluent :

- la scolarité,
- l'assurance de responsabilité civile de chaque élève pendant le temps scolaire y compris les trajets en bus, les voyages scolaires, les activités extrascolaires et les stages en entreprise.
- l'assurance de responsabilité du LFKL couvrant les activités scolaires, extrascolaires au sein du LFKL, les sorties scolaires,
- les cahiers pour le primaire, le petit matériel pour les maternelles,
- les manuels scolaires à l'exception des dictionnaires et ouvrages de référence,
- le tee-shirt blanc du LFKL fourni une fois par an,
- les frais d'examens nationaux du baccalauréat et du DNB pour les élèves des classes de 1^{ère}, de Terminale et de 3^{ième}.
- les frais d'examens ou de certifications facultatifs linguistiques ou nationaux pour les langues et les classes suivantes :
 - l'anglais : Classes de CM2 / Cinquième / Troisième / Première

- l'allemand, l'espagnol, le chinois : Classes de Première
- le français Langue étrangère : Sur proposition de l'enseignante
- certaines activités péri-éducatives dans le cadre d'un projet approuvé annuellement.

Les frais d'écologie n'incluent pas :

- l'inscription au parcours linguistique en classe de 4^{ème} et de 3^{ème} (cf. paragraphe 3),
- l'inscription à la section européenne en classe de Seconde, Première et Terminale (cf. paragraphe 3),
- l'inscription au dispositif Passerelle à l'école élémentaire
- les petites fournitures scolaires en primaire et secondaire,
- la cantine obligatoire jusqu'en 3^e inclus (sous-traitée à un prestataire privé, cf. paragraphe 4.2),
- le ramassage scolaire (sous-traité à un prestataire privé, cf. paragraphe 4.1),
- les activités extrascolaires (AES) facultatives, (cf. paragraphe 4.3)
- les frais correspondant aux options « hors tronc commun », dont le règlement doit être effectué directement par la famille au CNED,
- les voyages scolaires (si un élève ne part pas dans le cadre d'un voyage scolaire organisé pour sa classe, la personne ou l'organisme réglant les frais de scolarité ne pourra prétendre à aucun remboursement de ces derniers au prorata de la durée du voyage),
- les t-shirts du LFKL supplémentaires.

Arrivée en cours d'année

Les frais d'écologie pour les élèves arrivant en cours de trimestre sont facturés comme suit :

- Arrivée avant la mi- trimestre : facturation de la totalité des frais du trimestre concerné
- Arrivée après la mi- trimestre : facturation de la moitié des frais du trimestre concerné.

Départ et Absence

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

Une absence, quelle qu'en soit la durée, ou un départ en cours de trimestre, ne donne droit à aucune réduction ou remboursement des frais d'écologie.

La grille tarifaire suivante, publiée également sur le site internet du LFKL, prévoit que les tarifs varient selon le niveau de scolarité (maternelle, élémentaire, collège, lycée).

Tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2021-2022:

Frais d'écolage annuels En RM	Première inscription (uniquement au début de la scolarité au LFKL)	Caution	Frais d'écolages annuels « Entreprises »	Tarif réduit particuliers (toutes nationalités)
Maternelle	5000 pour les TPS/PS/MS 10000 pour les autres niveaux	10 000	32 750	24 250
Elémentaire			38 400	29 200
Collège			46 000	35 250
Lycée			50 000	37 900

Ces tarifs peuvent être modifiés par le Conseil d'Administration entre deux campagnes de bourses.

La nationalité est déterminée par la nationalité du passeport de l'enfant utilisé pour l'inscription.

Tous les particuliers, quelle que soit leur nationalité, peuvent bénéficier du tarif réduit.

Pour prétendre au tarif réduit « particuliers » les familles devront justifier de la prise en charge par eux-mêmes des frais de scolarité de chacun de leurs enfants. Ce justificatif émanera de l'employeur ou d'un tiers payeur (comptable, auditeur) attestant que l'employé ne bénéficie pas directement ou indirectement, partiellement ou intégralement d'avantage, allowance, package ou tout autre forme de prime où sont inclus les frais de scolarité. Lorsque les deux parents travaillent, chacun doit fournir une attestation. Pour bénéficier du tarif réduit, le document en annexe 1 ([cliquez sur ce lien](#)) de ce règlement financier est à faire remplir par votre entreprise (maison mère pour les entreprises internationales) et à transmettre au LFKL pendant votre inscription. Cette annexe 1 sera à fournir **chaque année** avant le 15 Septembre, au secrétariat (secretariat@lfkl.edu.my). Sans ce document et passé le délai du 15 Septembre de chaque année vous serez automatiquement facturé au tarif normal.

De plus la commission de vérification se réserve le droit de faire toutes les démarches auprès des employeurs pour attester la déclaration.

En cas de fraude, le rattrapage sur le tarif sera appliqué depuis le début de l'année scolaire, et majoré de 5%.

Une remise est accordée aux familles de trois enfants et plus sur la base suivante :

- 10% sur les frais d'écolages du 3^e enfant de la même fratrie (le plus jeune)
- 15% sur les frais d'écolages du 4^e enfant de la même fratrie (le plus jeune)
- 20% sur les frais d'écolages du 5^e enfant de la même fratrie (le plus jeune), ainsi qu'aux suivants.

Aucune autre réduction n'est possible, sauf sur décision particulière du Conseil d'Administration du fait de circonstances personnelles et exceptionnelles.

2.5 Acompte

Un acompte de 1 000RM/enfant sera demandé le premier jour ouvré du mois de Juin à toutes les familles dont l'enfant est en cours de scolarisation au LFKL. Le délai de règlement de cet acompte est de 15 jours.

Le paiement de cet acompte, **validera la demande de réinscription de votre enfant. Cependant, la décision finale de réinscription est à la seule discrétion du chef d'établissement.** Sans règlement de cet acompte avant l'échéance, **vos enfant(s) sera(ont) automatiquement radié(s) du LFKL.** Il vous faudra procéder à la réinscription complète de votre (vos) enfant(s) et ainsi qu'au paiement de la caution.

Cet acompte sera déduit de la facture de frais d'écolage émise au premier trimestre de l'année scolaire suivante.

En cas de paiement de l'acompte et de départ pendant l'été, l'acompte payé sera intégralement remboursé.

Les enfants boursiers déjà présents sont exemptés du paiement de cet acompte mais doivent obligatoirement signaler leur réinscription dans les mêmes délais.

2.6 Modalités de paiement

Le paiement des frais d'écolage peut être effectué de deux manières différentes :

- Soit par 3 paiements trimestriels à régler aux dates indiquées sur les factures :
 - o Facturation du premier trimestre (septembre à décembre) en septembre : 40% du montant annuel moins l'acompte versé en juin
 - o Facturation du deuxième trimestre (janvier à mars) en janvier : 30% du montant annuel
 - o Facturation du troisième trimestre (avril à juillet) en avril : 30% du montant annuel
- Soit en intégralité au début du 1^{er} trimestre : une ristourne de 2% est alors appliquée. La facture est émise en septembre. En cas de départ anticipé en cours d'année, le remboursement s'effectue sur la base des trimestres non commencés.

Les factures sont adressées aux parents par courrier électronique, ou bien directement au tiers payeur.

Les paiements s'effectuent en ringgits ou en euros (conversion au taux de chancellerie indiqué sur les factures) :

- soit par virement bancaire (bien préciser le nom et prénom de l'enfant dans le champ « référence bancaire ») ; les coordonnées bancaires du lycée apparaissent sur le site internet du lycée et au bas des factures émises par le lycée,
- soit par chèque malaisien à l'ordre de LFKL Berhad,
- soit en espèces auprès du service comptabilité du lycée,

Les délais de règlement des factures sont de 15 jours calendaires.

2.7 Procédure de relance contentieuse

Le jour suivant la date limite de paiement, soit 15 jours calendaires après la date de la facture, un premier rappel est adressé par mail aux parents n'ayant pas réglé leurs frais d'écolage et/ou de cantine et/ou de transport scolaire et/ou des AES.

Sans règlement total après 7 jours, une nouvelle facturation est envoyée par courriel aux familles ;le montant de cette facture est majoré d'une pénalité de 5% du montant de la facture initiale (c'est-à-dire sur la totalité des frais d'écolage, de ramassage scolaire, de restauration scolaire et d'activités extra-sportives) et assortie d'un délai de paiement de 15 jours. Passé ce nouveau délai de paiement, le LFKL se réserve le droit d'interdire l'accès à l'établissement aux élèves concernés, tout en entamant une procédure contentieuse sur le montant dû. Tout défaut de paiement qui ne peut trouver une solution est systématiquement confié à l'avocat du LFKL aux fins d'une procédure judiciaire. L'absence de régularisation avant la fin du trimestre peut entraîner la radiation de l'élève au trimestre suivant.

Toutefois des aménagements peuvent être demandés à titre exceptionnel auprès du Directeur Administratif et Financier (daf@lfkl.edu.my) qui tâchera de concilier les difficultés temporaires que peut connaître la famille et les nécessités de fonctionnement de l'établissement. Tout aménagement accepté par le LFKL nécessite un engagement écrit de la part de la famille concernée. Si vous pensez être concernés, nous vous invitons à prendre contact si possible avant l'échéance de la 1^{ère} facture.

En cas de non-respect des dispositions d'étalement acceptées par la famille, la procédure de relance contentieuse décrite ci-dessus sera appliquée.

Tout retard de paiement concernant des frais d'écolage, de restauration scolaire, de transport scolaire, ou des activités extra scolaires, entrainera l'exclusion du ou des parents participant aux instances représentatives du LFKL. (Conseil d'établissement, Conseil d'école, Conseil d'administration, Conseil de classe, Commission, Assemblées Générales etc...)

3- Programme Passerelle

L'inscription d'un élève dans le dispositif Passerelle à l'école élémentaire, entraîne une facturation complémentaire à la facturation des frais de scolarité.

L'admission dans le dispositif Passerelle se fera après une matinée d'observation/tests.

Tarifs en vigueur :

Dispositif Passerelle : 3 000 RM/an (2 000 RM/an pour les élèves intégrant le dispositif en janvier)

Les frais annuels du dispositif Passerelle sont facturés en une seule fois en janvier, quel que soit le mode de règlement choisi.

En cas d'abandon du dispositif Passerelle à l'initiative de la famille les frais annuels du parcours linguistique ne sont pas remboursés

4-Dispositions particulières

Les prestations de transport scolaire et de demi-pension sont confiées à des opérateurs privés dans le cadre d'un contrat de sous-traitance (tarifs publiés pour information sur le site internet du LFKL).

Pour assurer une continuité de service, le LFKL centralise la gestion des différents prestataires de transport et du prestataire de la restauration, ainsi que les facturations et les paiements (restauration scolaire + transport scolaire) avant de restituer leur part aux prestataires. Cette prestation n'entraîne aucun surcoût pour les familles.

L'équipe des AES propose en dehors du temps scolaire des activités culturelles, sportives ou artistiques pour les élèves des classes de CP à la terminale.

4.1 Transport scolaire

Les frais de première inscription (pour les nouveaux inscrits uniquement) et les frais administratifs annuels sont à payer avec la première facture de transport scolaire. Ces frais ne sont pas remboursables, quel qu'en soit le motif.

Les frais de transport scolaire sont facturés chaque trimestre, avec les frais d'écologie, en fonction de la ligne empruntée (cf. tarifs sur le site du LFKL). Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés à n'importe quel moment et sans préavis.

Arrivée en cours d'année/Départ/absence

Pour les nouveaux élèves arrivant en cours de trimestre, la facturation se fera au prorata temporis.

Tout trimestre commencé est dû. Une absence, quelle qu'en soit la durée, ou un départ en cours de trimestre, ne donne droit à aucune réduction ou remboursement des frais de transport.

4.2 Restauration scolaire

Le LFKL assure la prestation de facturation et donc facture les familles au nom du prestataire sélectionné par le LFKL qui assure la prestation de cantine.

Les frais de restauration scolaire sont facturés chaque trimestre, avec les frais d'écologie, en fonction du niveau scolaire de l'enfant (cf. tarifs sur le site du LFKL) Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés à n'importe quel moment et sans préavis.

Les tarifs indiqués n'incluent pas la restauration scolaire avant les devoirs surveillés, les activités extra scolaires, les révisions du baccalauréat (pour les externes). La restauration scolaire dans ces cas-là sera facturée en complément.

Les élèves dont les frais de restauration scolaire ou de transport scolaire n'ont pas été réglés dans les délais impartis (voir paragraphe 2.7) se verront refuser l'accès à la cantine scolaire et au ramassage scolaire, jusqu'à régularisation de leur situation.

Arrivée en cours d'année/Départ/absence

Les nouveaux élèves arrivant en cours d'année, seront facturés en fonction de leur date d'arrivée dans l'établissement.

Il en est de même pour les départs en cours d'année.

Seules les absences pour raison médicale peuvent donner droit à un remboursement des repas manqués aux seules conditions suivantes : que l'équipe de restauration scolaire ait été notifiée par courriel (cantine@lfkl.edu.my) et que le certificat médical ait été présenté à l'administration du LFKL (compta@lfkl.edu.my)

Les repas remboursés seront comptabilisés à partir du jour suivant la date de réception du courriel. Le remboursement sera effectué sous forme d'avoir à déduire sur la facture suivante. Aucun remboursement pour cause personnelle ne sera accordé.

4.3 Les activités extra-scolaires

Le planning annuel des AES est divisé en deux périodes sur l'année scolaire :

Première période : de septembre à janvier (inscription en septembre)

Deuxième période : de février à juin (inscription en janvier)

La première séance est une séance d'essai.

A l'issue de ce premier cours, si votre enfant souhaite continuer et assister à une seconde séance, l'inscription est considérée comme définitive.

L'inscription à une deuxième (et troisième) séance d'une même AES Sport sera facturée à 50% (première séance à 100%, deuxième et troisième séance à 50%)

En cas d'absence d'un intervenant, les séances ne sont pas remboursées, l'élève sera pris en charge par un autre intervenant dans une activité identique ou non à la sienne.

La facturation est effectuée avec les frais d'écolage en janvier (pour la 1^{ère} période) et en avril (pour la 2^{ème} période).

Les tarifs des AES sont consultables sur le site internet et susceptibles d'être modifiés à n'importe quel moment et sans préavis.

Arrivée en cours de période/Départ/absence

Si une activité est rejointe en cours de période, la cotisation sera calculée au prorata du nombre de séances restant à effectuer.

Toute période commencée est due : aucun remboursement ne sera effectué au cours de la période sauf dans le cas suivant:

- Absence prolongée supérieure à 3 séances (inclues) suite à une maladie ou à un problème médical ; un certificat médical sera demandé alors à la famille pour justification.

Transport scolaire : Si votre enfant est inscrit au service de transport scolaire, vous devrez avertir le service du bus afin qu'une place lui soit réservée après ses activités.

Cantine : Les élèves ayant une activité les mercredis devront déjeuner à la cantine et seront facturés par la suite (Exception faite des lycéens et ceux ayant un plan d'accompagnement individualisé).

5 - Bourses attribuées par l'Etat français

Les élèves de nationalité française enregistrés auprès du consulat de France peuvent bénéficier d'une bourse scolaire, sous conditions de revenus de la famille (se renseigner auprès du consulat). Après avis de la commission locale des bourses, l'AEFE en décide l'attribution et le montant. Le dossier de demande de bourse, disponible sur le site internet de l'ambassade, est à constituer :

- dès la rentrée scolaire pour les nouveaux arrivants pour l'année scolaire en cours
- au mois de janvier/février pour les autres élèves pour l'année scolaire à venir.

Il est conseillé de respecter impérativement les dates limites de dépôt de dossier pour qu'il soit pris en compte. Les familles ayant demandé une bourse (envoyer la preuve de dépôt de dossier par mail à compta@lfkl.edu.my) sont dispensées de l'avance des frais d'écolage jusqu'au résultat de la commission des bourses validé par l'AEFE ; le paiement des frais

restant dus après cette validation de l'AEFE (bourse rejetée ou partielle) est exigible en totalité dans un délai de 15 jours après rappel écrit adressé aux familles.
La procédure de relance contentieuse est la même que pour les frais de scolarité (Cf. paragraphe 2.7).

6- Départ définitif

Il convient, au moins un mois avant la fin du trimestre précédent le départ et avant le 31 mai pour un départ à la fin du dernier trimestre, d'envoyer par courriel à l'adresse secretariat@lfkl.edu.my, une demande de radiation en précisant bien le dernier jour de classe.

Le dossier scolaire, le dossier médical, le certificat de radiation nécessaire pour l'inscription dans l'établissement suivant (Exeat) et la caution ne seront délivrés qu'après paiement de la totalité des sommes dues (frais de scolarité, frais de restauration scolaire, frais de transport scolaire, remboursement de livres perdus ou abîmés selon des tarifs affichés au CDI, AES etc...) et restitution de tous les manuels et tous les documents empruntés au CDI.

Le remboursement de la caution se fera dans la même monnaie que le règlement de cette caution. Elle ne sera restituée que si le délai de préavis d'un mois avant la date de départ est respecté ou avant le 31 mai pour un départ à la fin du dernier trimestre. La date d'envoi de la demande de radiation à l'adresse secretariat@lfkl.edu.my faisant foi.